



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_091 : Approbation d'une convention de servitude au profit de la société ENEDIS - Allée des champs fleuris

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.1, L.1212-1 et suivants, et L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 609 du Code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu la délibération n°2020-156 du 23 septembre 2020 relative à l'authentification des actes passés en la forme administrative par la Commune et la signature de ces actes,

* * *

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer des canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle section AP numéro 769 située Allée des champs fleuris, et propriété de la commune.

A cet effet, Enedis sollicite l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires, sans coffret.

Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé desdites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la Commune de SANARY SUR MER contre le versement d'une indemnité de 86 euros, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AP 769.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis et figurant en annexe de la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AP 769

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.